

Convention Intercommunale Petite Enfance 2026

Entre

- La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2026.

Et

- La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du

- La Ville de Mandeure, représentée par Monsieur Stéphane PODGORA Maire dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil Municipal en date du

Préambule :

Depuis le 1er janvier 1997, il a été décidé la mise en place d'un Relais Assistant Maternel (RAM) mutualisé entre les communes de Valentigney et d'Audincourt par le biais d'une convention.

Cette convention a été élargie en 2002 à la commune d'Arbouans, puis en 2014 à la commune de Mandeure.

Depuis 2018, les communes concernées par cette convention sont Valentigney, Audincourt et Mandeure. Ces communes ont décidé de se rapprocher, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, afin de permettre à leur population de bénéficier des services d'un RAM et d'en co-financer le fonctionnement. Suite à la réforme des modes d'accueil 2021, les Relais Assistants Maternels sont désormais appelés Relais Petite Enfance et voient leurs missions élargies.

Article 1er - Objet : Prestations de la Ville de Valentigney

La présente convention a pour objet de définir pour les communes concernées, à savoir Valentigney, Audincourt et Mandeure, les modalités d'intervention, d'organisation de fonctionnement et de financement du RPE dans le respect des dispositions légales régissant les conventions entre communes.

Article 2 - Actions du Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Il est basé sur des principes fondamentaux tels la neutralité et la gratuité.

Ses missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique dite loi ASAP de décembre 2020 : désormais le RPE est devenu également un point de référence et source d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le RPE a pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile.

Les actions menées visent à :

- Informer les familles (parents ou représentants légaux) sur les différents modes d'accueil du territoire définis à l'article L214-1 du code de l'action sociale et des familles, et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
- Délivrer une information d'ordre général aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail, droits et devoirs des employeurs, prestations sociales, déclaration URSSAF, ...
- Offrir un cadre de rencontre et d'échange des pratiques professionnelles (écoute, échange et soutien dans la pratique professionnelle quotidienne)
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes à domiciles
- Proposer des lieux d'animations collectives en directions des professionnels de l'accueil et en faveur des enfants accueillis.

Chaque commune membre assure l'information, auprès de sa population, des prestations offertes par le RPE et des modalités d'accès à ce dernier, en utilisant notamment pour ce faire tous les moyens dont elles disposent pour informer le public du lieu où se tient la permanence locale du RPE, ainsi que des jours et horaires de celle-ci.

Ces dernières pourront utiliser librement, mais exclusivement à des fins promotionnelles, les images, vidéos et photographies réalisées lors des actions, activités, événements, actions et manifestations du RPE, sous réserve de la détention des autorisations nécessaires (notamment concernant les enfants mineurs).

Article 3 - Mise à disposition d'une animatrice au RPE

A ce titre, pour l'année 2026 la Ville de Valentigney met à disposition, une animatrice, éducatrice de jeunes enfants, au sein du RPE afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation et de prêt de matériel. Cette animatrice demeure placée sous l'autorité de la Ville de Valentigney qui en est l'employeur.

Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.

D'un commun accord entre les parties, les interventions de l'animatrice sont établies comme suit :

	Matin	Après midi
LUNDI	Administratif / réunions extérieures	Permanence aux Forges sur rendez-vous / réunions extérieurs
MARDI	Animation (Audincourt, Mandeuve, Valentigney en fonction du planning)	Permanence à Valentigney sur rendez vous
MERCREDI	Administratif / repos	Permanence à Mandeuve sur rendez-vous / repos
JEUDI	Animation aux Forges à Audincourt	Permanence à Audincourt sur rendez vous
 VENDREDI	Animation à Valentigney	Administratif

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-88-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Le planning établi constitue une base de travail qui est susceptible d'évoluer en fonction des besoins.

Toutes modifications concernant ce planning, seront transmises aux responsables petite enfance des 3 communes concernées par la convention.

La Ville de Valentigney assure la gestion administrative du RPE, les relations avec les tiers publics ou privés, notamment les administrations, et conclut les contrats nécessaires au fonctionnement du service commun. Dans ce cadre, elle met à disposition du service des locaux aménagés ainsi que l'ensemble des mobiliers et matériels équipant déjà ces lieux.

Les communes membres s'engagent à accueillir la permanence du RPE en leurs locaux et de nouer un partenariat fort entre ses services (SMEJ, Médiathèque, services techniques...) et le RPE.

Article 4 — Calcul de la prise en charge annuelle de chaque commune

La Ville de Valentigney assume les dépenses inerrantes au bon fonctionnement du RPE (achats, services extérieurs, frais de personnel...).

En contrepartie, les communes membres contribueront au fonctionnement du service sur la base d'une participation.

Cette participation est calculée sur la base du reste à charge (N-1) du RPE, proratisé en fonction du nombre d'habitant des communes membres, déduction faite de la prestation de service allouée par la caisse d'allocations familiales (CAF), le bonus territoire ou tout autre produit. Soit la formule suivante :

$$RAC\ N-1 \times (population\ totale\ de\ la\ commune / somme\ des\ populations\ totales\ des\ collectivités\ rattachées\ au\ RPE)$$

Ainsi, sur la base d'un reste à charge pour 2025 de **10 352,02 euros**, la participation des communes membres en 2026 s'élève à :

Communes	Population totale ¹	Pourcentages	Participation (euros)
Valentigney	10683	35.93%	3719.48
Audincourt	14303	48.11%	4980.36²
Mandeure	4746	15.96%	1652.18
Totaux	29732	100 %	10 352,02

¹ Population totale selon les chiffres INSEE 2023, applicables à compter du 1er janvier 2026

² Voir Article 5

Le bilan d'activité et financier, permettant d'arrêter la participation des communes membres, sera présenté lors du comité de pilotage qui se tiendra au cours du premier trimestre de l'année N.

Les participations actées, donneront lieu à l'émission des titres de recette correspondant à chaque commune.

Article 5— Prestation de la commune d'Audincourt

La prise en charge annuelle de la Ville d'Audincourt ne donnera pas lieu au versement d'une participation financière, mais à la prise en charge d'heures d'accueil en crèche familiale pour les familles de Valentigney, à hauteur de **1893 heures** (2611 heures réalisées), pour l'année 2026.

Ce forfait est plafonné, il ne peut être dépassé. Dans ce cadre :

- Les assistantes maternelles sont recrutées par le Service Enfance de la Ville d'Audincourt et bénéficient du statut des assistantes maternelles de la crèche familiale
- Le service Petite Enfance d'Audincourt assure la rémunération et de le suivi des assistantes maternelles
- Le choix de la ou des familles de Valentigney qui bénéficieront de la crèche familiale sera fait par le service Petite Enfance d'Audincourt après avis de l'animatrice RPE.

Article 6 — Mis à disposition des locaux

Les communes membres s'engagent à mettre à disposition à titre gracieux des locaux pour l'animatrice du RPE (selon planning ci – dessus). Ces locaux devront disposer d'un accès internet, d'un téléphone et devront être accessible selon les protocoles définis pour chaque salle (clés, codes...).

Article 7 — Durée et résiliation

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si les engagements auxquels elle a souscrit ne sont pas respectés.

Chaque commune membre peut décider unilatéralement pour motif d'intérêt général, par décision de son Conseil Municipal, de résilier, avant le terme convenu, la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.

En tout état de cause, que la convention soit dénoncée ou résiliée, il appartiendra aux communes d'honorer leur participation financière pour l'année en cours, dont le règlement s'effectuera au premier trimestre de l'année suivante après calcul du reste à charge du RPE déduction faite de la prestation de service allouée par la CAF, le bonus territoire et les autres produits.

Article 8. Litiges

Les communes et le RPE conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant survenir à propos de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal administratif de Besançon.

Article 9. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10.

Les ordonnateurs et le comptable assignataire sont respectivement Messieurs les Maires de Valentigney, Audincourt et Mandeure et Monsieur le chef de poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.

Fait à Valentigney, le

Monsieur le Maire de la Ville de Valentigney
Philippe GAUTIER

Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt
Martial BOURQUIN

Monsieur le Maire de la Ville de Mandeure
Stéphane POGDORA

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-88-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026